

# FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE DU SUD-OUEST

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les frais d'opération reliés au projet d'économie sociale.
- Les dépenses de développement d'un projet d'entreprise, comme les honoraires professionnels, les frais d'expertise, les frais d'incorporation et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes.
- Les dépenses d'études pouvant favoriser l'émergence ou le développement de projets ou d'entreprises d'économie sociale dans un secteur d'activités prioritaire, comme les honoraires professionnels, les frais d'expertise, les frais d'incorporation et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes.
- Les frais liés à des activités de promotion collective des entreprises d'économie sociale du Sud-Ouest.

### Dépenses d'études et de développement

Tout service ou travail lié au développement d'un projet financé par le FESSO doit être effectué par une ressource externe.

La sélection de la ressource doit avoir été faite selon la procédure suivante :

- Un appel d'offre avec un cahier des charges doit avoir été transmis à au moins 3 ressources. Le RESO peut accompagner la réalisation du cahier des charges et suggérer des ressources.
- Au moins 2 offres de service doivent avoir été reçues.

Il appartient au promoteur du projet de choisir la ressource.

Les promoteurs doivent s'engager à utiliser les résultats d'une étude de marché ou d'un plan d'affaires à des fins de développement d'un projet dans le Sud-Ouest de Montréal. Si les promoteurs décident d'implanter le projet ailleurs que sur le territoire du Sud-Ouest de Montréal, ils s'engagent à rembourser au RESO la totalité des sommes consenties pour la réalisation de l'étude de marché et du plan d'affaires, à moins d'une entente à l'effet contraire écrite et signée par les parties.

### **Nature et détermination du montant de l'aide financière**

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, de garantie de prêt ou de cautionnement.

La subvention sera accordée pour la durée du projet ou un maximum d'un an. Les entreprises et projets seront ensuite éligibles pour du financement de consolidation par le FESSO si le développement du projet ou de l'entreprise est conforme aux attentes. Une nouvelle demande devra toutefois être déposée et analysée par le comité d'approbation pour obtenir du financement de consolidation, et ce, à chaque année où l'entreprise est admissible.

Dans tous les projets, le montage financier doit inclure une mise de fonds d'au moins 20 % de la valeur du projet. Cette mise de fonds peut provenir de l'avoir propre de l'organisme ou de l'entreprise, de contributions municipales, de dons, etc. En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec, du Canada et du RESO ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

Le montant alloué peut varier selon l'ampleur du projet. Les principaux critères pour déterminer l'ampleur du projet sont les suivants : nombre d'emplois créés ou maintenus, chiffre d'affaires et investissements prévus.

Si un prêt ou une autre source de financement est nécessaire à la réalisation du projet, l'aide financière sera conditionnelle à l'obtention de toutes les sources de financement prévues.

Un maximum de 25 % de l'enveloppe totale du FESSO peut être alloué à des dépenses de développement, d'études ou d'activités de promotion collective.

### **Procédure d'analyse**

Une demande au FESSO peut être déposée en tout temps

La demande fait d'abord l'objet d'une pré-analyse pour déterminer son admissibilité. Le cas échéant, elle est transmise à un agent de développement qui fournira aux promoteurs l'accompagnement nécessaire dans les étapes suivantes.

Lorsque le projet est considéré recevable par le RESO, il est déposé au comité d'approbation. Un rapport synthèse et des recommandations sont également déposés au comité.

Le comité d'approbation a le pouvoir d'approuver ou non le projet avec ou sans modifications. Ses décisions sont exécutoires. Le conseil d'administration du RESO entérine les décisions du comité.

Si la décision est favorable et lorsque toutes les conditions sont respectées, un protocole d'entente est signé entre le groupe promoteur et le RESO. Ce protocole d'entente définit les conditions de l'aide financière, les modalités de versement de l'aide et les obligations des parties.

### **Documents requis pour l'analyse d'un projet d'économie sociale**

*Pour tout projet de financement déposé :*

- Une copie des lettres patentes (OBNL) ou des statuts de constitution (coopérative), sauf pour les organismes non encore constitués
- Une liste des membres du conseil d'administration ou du comité provisoire

- Les derniers états financiers (pour une entreprise ou un organisme existant depuis plus d'un an)
- Le dernier rapport d'activités (pour une entreprise ou un organisme existant depuis plus d'un an)
- Une résolution du conseil d'administration autorisant la demande de financement et le signataire.

*Pour le financement de dépenses de développement d'un projet:*

Une description détaillée du projet doit être déposée. Ce document devra inclure minimalement les informations suivantes :

- Présentation des promoteurs
- Présentation du projet
- Besoins à combler
- Objectifs
- Éléments de faisabilité connus, etc.
- Nature de la demande
- Cahier des charges et offre de service
- Autres documents pertinents

*Pour le financement du démarrage, de la consolidation ou de l'expansion d'un projet :*

Un plan d'affaires doit être déposé. Ce document devra inclure minimalement les informations suivantes :

- Présentation du projet
- Présentation des promoteurs
- Faisabilité du projet
- Organisation des ressources humaines
- Partenariats
- Description des retombées sociales
- Données financières

Des modèles de plan d'affaires peuvent être fournis par le RESO.